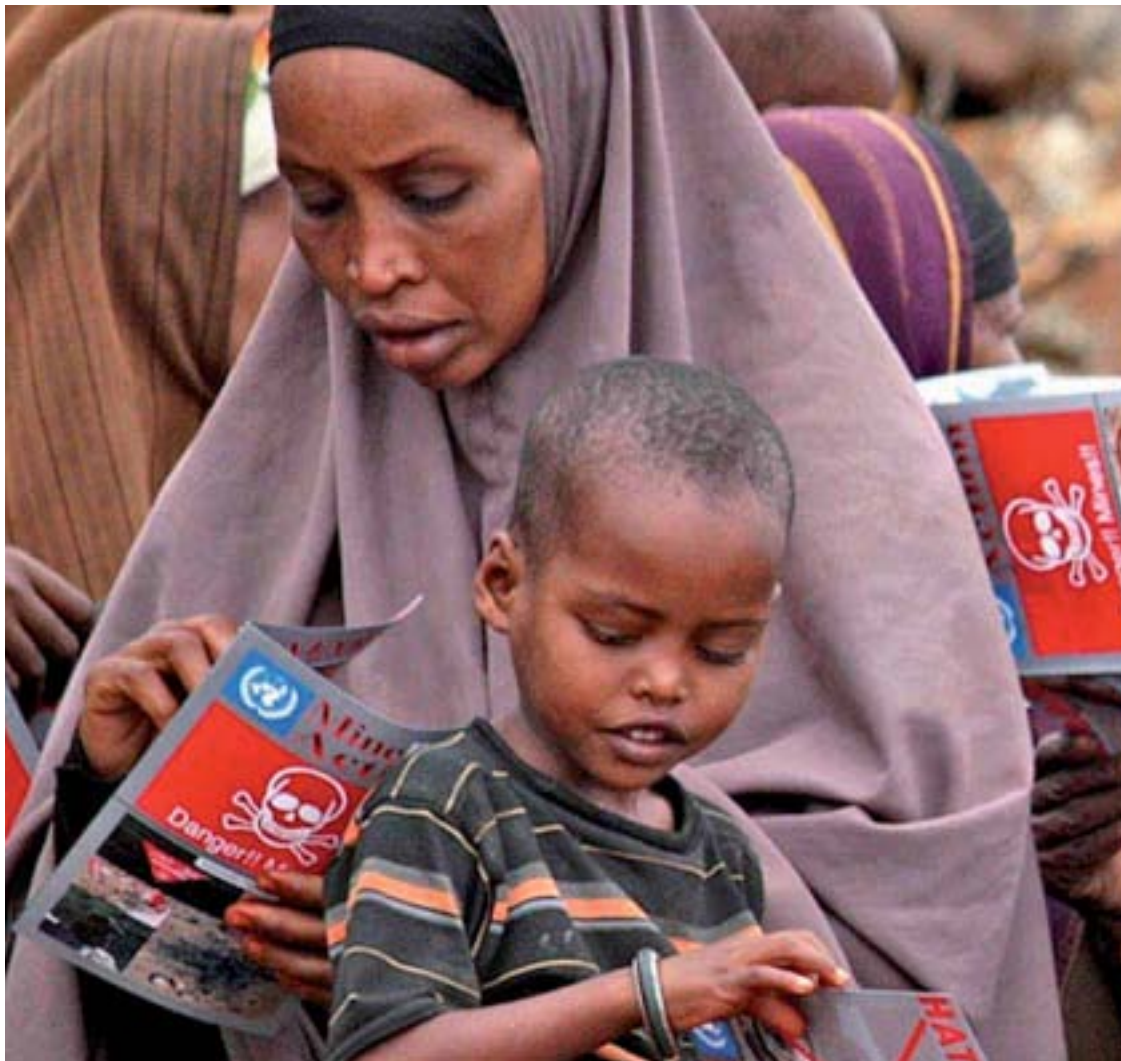




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Stratégie antimines de la Confédération suisse 2012–2015

Pour un monde libre de mines antipersonnel, d'armes à
sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre



Avant-propos

Il y a plus de quinze ans, sous l'impulsion d'organisations internationales et non gouvernementales, un certain nombre d'États ont lancé le processus d'Ottawa, qui a débouché sur la signature de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre produisent leurs effets sans discrimination et ont de graves conséquences humanitaires, qui sont autant d'obstacles au développement socio-économique.

Aujourd'hui encore, les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre constituent toujours une lourde menace et ne cessent de faire de nouvelles victimes. La communauté internationale continue de combattre cette situation avec vigueur et sans relâche: à cet égard, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel peut être considérée comme une réussite. Les États signataires suivent sa mise en œuvre de près; sur le terrain, de nombreux kilomètres carrés ont été dépollués, des politiques et des programmes globaux ont été mis en place pour les survivants, et des stocks ont été détruits. En outre, un autre instrument très important, à savoir la Convention sur les armes à sous-munitions, est entré en vigueur en août 2010.

Nous devons absolument poursuivre nos efforts pour mettre en œuvre ces instruments cruciaux du droit humanitaire et continuer de mobiliser les ressources nécessaires pour réaliser l'objectif d'un monde sans mines. Nous le devons à toutes les personnes touchées par les mines ou d'autres restes explosifs de guerre.

L'universalisation des normes et des instruments nécessaires pour lutter de manière systématique contre la menace que constituent les mines, les armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre n'est pas encore achevée.

Il faut poursuivre l'action entreprise avec des groupes armés non étatiques afin de protéger la population civile dans les zones contrôlées par ces derniers. Il faut également insister sur l'intégration et la prise en compte systématique de la dimension genre dans l'action contre les mines de sorte à répondre de manière adéquate aux besoins, différents, des hommes, des femmes, des garçons et des filles.

L'engagement indéfectible de la Suisse dans la lutte contre les mines antipersonnel et les conséquences des armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre puise ses racines dans la longue tradition humanitaire que le monde nous reconnaît. Nous sommes persuadés que populations civiles et combattants méritent un minimum de protection contre le danger que représentent ces armes non seulement durant, mais aussi après les conflits. C'est pourquoi ces aspects primordiaux doivent continuer à figurer dans nos missions de promotion de la paix et de développement.

Au cours des dix dernières années, la Suisse a engagé plus de 150 millions de francs suisses dans des projets d'action contre les mines. Elle a également contribué à la mise sur pied du Centre international de déminage humanitaire - Genève (CIDHG) et joué un rôle crucial dans l'application et l'universalisation des normes légales. La nouvelle Stratégie antimines de la Confédération suisse assure la continuité des efforts déjà fournis et pose les bases d'une contribution encore plus efficace en vue d'un monde sans mines. Elle réitère notre engagement en faveur de l'amélioration de la sécurité humaine par des politiques et des programmes cohérents et bien coordonnés, en étroite coopération avec nos partenaires internationaux. Comme l'a dit en substance Jody Williams, Prix Nobel de la Paix pour la Campagne internationale d'interdiction des mines antipersonnel: «l'émotion qui n'est pas suivie d'action ne sert à rien».

Nous confirmons donc cette base stratégique pour la poursuite de l'action par la Suisse, l'objectif étant de faire une véritable différence sur le terrain, de réduire le nombre de nouvelles victimes et d'améliorer la qualité de vie des survivants.

Berne, février 2012



Didier Burkhalter
Chef du Département
Département fédéral des affaires étrangères



Ueli Maurer
Chef du Département
Département fédéral de la défense, de la protection
de la population et des sports

Stratégie antimines de la Confédération suisse 2012–2015

Pour un monde libre de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre

Aperçu général

Vingt ans après l'émergence au niveau international de l'action contre les mines, des progrès considérables ont été accomplis. Des défis de taille demeurent toutefois. La Suisse reste un acteur engagé qui contribue largement à l'avancement de ce processus. Depuis 1991, de vastes étendues de territoire ont été déminées, des normes internationales ont été introduites au niveau technique, des instruments de droit international ont été créés et mis en œuvre efficacement et – à souligner – la compréhension entre les acteurs humanitaires, civils et militaires s'est améliorée dans le cadre des opérations de paix internationales antimines.

Il n'en reste pas moins que chaque année recense son lot de nouvelles victimes de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre (REG). Des communautés entières continuent d'être affectées par ces héritages de la guerre qui frappent sans discrimination. Les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les autres REG constituent toujours un grave problème pour de nombreux États – dont beaucoup figurent parmi les moins développés – et sont autant d'obstacles au développement socio-économique, à la construction de la paix et à la stabilité politique. Ces armes inhumaines ne font que prolonger et exacerber les crises et faire de nouvelles victimes bien après la fin des conflits armés; elles ont des conséquences catastrophiques sur la sécurité humaine de millions de personnes et entravent profondément la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Durant la dernière décennie, la communauté internationale a redoublé d'efforts pour relever ces défis: d'une part, en favorisant la mise en

œuvre des instruments juridiques internationaux existants et en adoptant de nouveaux et, d'autre part, en lançant des projets visant des effets concrets et durables sur le terrain. Dans ce contexte, la Suisse a agi en chef de file et entend bien poursuivre sur cette voie.

La stratégie antimines de la Confédération suisse pour la période 2012–2015 définit le cadre des activités politiques et opérationnelles liées aux mines antipersonnel, aux armes à sous-munitions et aux autres REG.

Elle trace les grandes lignes des défis actuels du point de vue suisse et fixe les principales priorités stratégiques, les objectifs importants, ainsi que les principes directeurs et les jalons de leur mise en œuvre. Elle s'inscrit dans le droit fil de la stratégie adoptée pour la période 2008–2011, tout en tenant compte des évolutions récentes et des nouvelles réalités.

La Suisse confirme son engagement en faveur de la mise en œuvre des instruments juridiques appropriés. Elle entend aussi continuer à encourager l'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions ainsi qu'à soutenir les actions visant à soulager les souffrances humanitaires et à réduire les conséquences socio-économiques des mines et de tous les types de REG. L'action contre les mines est en lien direct avec la mise en œuvre et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), qui sont une référence centrale pour la Suisse.

Développée conjointement avec toutes les parties prenantes concernées au sein de la Confédération selon l'approche interdépartementale et l'approche 3C¹, cette stratégie est le fruit d'une ample concertation avec les organisations partenaires importantes, qui ont fourni une contribution des plus précieuses.

1. Définitions et bases juridiques

Dans le présent document, l'**action contre les mines** correspond à la définition suivante :

¹ Approche cohérente, coordonnée et complémentaire.

Toutes les activités visant à réduire l'impact économique, social et environnemental des **mines** et des **restes explosifs de guerre (REG)**, notamment des **armes à sous-munitions**².

Les REG comprennent les munitions explosives abandonnées (MEA), les munitions oubliées, les engins explosifs improvisés, etc. Souvent utilisés au même moment et dans le même contexte que les mines antipersonnel, ces engins produisent les mêmes effets sans discrimination. Pour des raisons pratiques évidentes, ils sont donc traités simultanément, lors des opérations de dépollution, par exemple.

L'action contre les mines concerne non seulement le déminage et la dépollution techniques, mais aussi – et avant tout – les populations et les sociétés ainsi que la façon dont elles sont touchées par les mines et par la contamination liée aux REG. L'objectif de l'action contre les mines est de réduire les risques dus aux mines terrestres et aux REG à un niveau tel que les populations puissent vivre en sécurité, que des progrès économiques, sociaux et sanitaires puissent être réalisés sans les contraintes liées à la contamination par les mines terrestres et les REG et que les différents besoins des victimes puissent être satisfaits. L'action contre les mines comprend cinq catégories d'activités complémentaires:

- a) l'éducation au risque des mines (ERM);
- b) le déminage humanitaire, comprenant les études techniques, la cartographie, le marquage et la dépollution;
- c) l'assistance aux victimes, y compris leur réadaptation et leur réintégration;
- d) la destruction des stocks de mines;
- e) le plaidoyer contre l'emploi de mines antipersonnel et de REG.

La politique et les activités de la Suisse en matière de lutte antimines sont basées sur la Constitution fédérale, sur la législation nationale ainsi que sur divers instruments de droit international qui ont été ratifiés par le Parlement helvétique, en particulier:

² D'après les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM), 4.10 Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines, deuxième édition, 1^{er} janvier 2003, avec amendement du 30 juin 2009: www.mineactionstandards.org.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, **CIMAP**)³, qui a pris effet en 1999, pour la Suisse également. En la ratifiant, chaque État partie s'engage à détruire ses propres stocks dans un délai de quatre ans, et toutes les mines antipersonnel se trouvant sur son territoire dans un délai de dix ans. Une prolongation de délai est possible sur demande motivée. En outre, chaque État partie qui est en mesure de le faire est tenu de fournir une assistance aux pays touchés par les mines pour l'accomplissement de leurs obligations.

La **Convention sur l'interdiction ou la limitation d'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination** (Convention sur certaines armes classiques, CCAC)⁴, entrée en vigueur en 1983 et qui regroupe deux protocoles topiques :

- **le Protocole II modifié** sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs de 1996, entré en vigueur pour la Suisse en 1998.
- **le Protocole V** sur les restes explosifs de guerre, entré en vigueur en 2006, pour la Suisse également.

La CCAC est importante à double titre: d'une part, elle inclut des catégories d'armes qui ne sont pas forcément couvertes par les deux autres instruments juridiques (relatifs aux mines antipersonnel et aux armes à sous-munitions). D'autre part, figurent parmi les États parties à la CCAC des pays qui ne sont, pour l'instant, pas prêts à adhérer aux deux instruments visant l'interdiction totale. Dans le cadre des Nations Unies, la CCAC offre donc les plus grandes chances de réaliser l'objectif d'universalisation et englobe de surcroît de nombreux États importants dans le domaine de la politique en matière de sécurité mondiale. Elle propose en outre une ligne de conduite primordiale pour la doctrine et la pratique militaires.

³ www.apminebanconvention.org

⁴ www.unog.ch/disarmament

En 2008, la Suisse a signé la **Convention sur les armes à sous-munitions (CASM)**⁵, qui interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert d'armes à sous-munitions. La CASM est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010. Au moment de l'élaboration de la présente stratégie, la Suisse se trouvait encore dans le processus national de ratification.⁶

Sur le plan du droit interne, la contribution de la Confédération à la lutte antimines se fonde sur les compétences spécifiées à l'article 54, alinéa 2, de la Constitution fédérale et sur les réglementations successives, dont la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationale, la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme et la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. Les messages adressés au Parlement (y c. le message concernant, entre autres, le soutien au Centre international de déminage humanitaire – Genève [CIDHG]) forment les bases de la mise à disposition de moyens financiers.

Au niveau politique, le Conseil fédéral (gouvernement) a souligné l'importance de l'action antimines dans plusieurs rapports, notamment dans ses rapports sur la politique extérieure, sur la politique de sécurité et sur l'armée.



Monsieur Jürg Lauber (m), Ambassadeur de Suisse et Secrétaire-Général de la dixième réunion des Etats-parties de la CIMAP, à côté de Monsieur Peter Herby (g) du Comité International de la Croix-Rouge, et Monsieur Gazmend Turdiu (d), Ambassadeur d'Albanie et Président de la dixième réunion des Etats-parties de la CIMAP © AP Mine Ban Convention

⁵ www.clusterconvention.org

⁶ Étant donné qu'elle n'a encore été ni signée ni ratifiée par la Suisse, la **Convention relative aux droits des personnes handicapées**, entrée en vigueur en 2008, ne peut pas être considérée comme un cadre légal au sens strict. Or elle est une référence importante pour l'assistance aux victimes. C'est pourquoi, aussitôt qu'elle aura été ratifiée par la Suisse, cette convention fera office de base légale pour l'action antimines de la Suisse, au même titre que la CIMAP ou la CASM.

2. Résultats et défis mondiaux

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, les progrès ont été considérables. On relèvera en particulier les suivants :

Application et universalisation : à fin 2011, 158 États avaient ratifié la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ; le rythme des ratifications a cependant ralenti ces dernières années. Des mesures s'imposent donc pour convaincre les 20 % de pays restants d'adhérer à cette convention qui a conduit à un très net recul de l'emploi de mines antipersonnel. Toutefois, il semblerait que celles-ci aient été utilisées par quatre gouvernements et dans six pays, en relation avec des groupes armés non étatiques en 2011. Le travail avec ces groupes – y compris avec ceux (41 jusqu'en 2011) qui ont signé l'Acte d'engagement de l'Appel de Genève⁷ – reste un des défis majeurs pour les années à venir.

Mise en œuvre : le Plan d'action de Carthagène de la deuxième Conférence des États parties chargés de l'examen de la CIMAP (2009) propose un plan d'action des plus ambitieux en vue de la mise en œuvre de la Convention sur cinq ans. En raison de la faiblesse des moyens disponibles et de l'existence d'autres priorités, transposer cette volonté politique dans les faits sera l'un des défis des années à venir. Les crises financières mondiales entraînant une diminution générale des fonds disponibles, il est devenu de plus en plus évident que les activités liées aux mines antipersonnel, aux armes à sous-munitions et aux REG doivent être intégrées de manière holistique dans des plans généraux de développement et se fonder sur les besoins spécifiques des pays touchés et de leur population. C'est dans cette optique qu'a été créé, dans le cadre de la CIMAP, un comité permanent supplémentaire chargé des questions relatives aux ressources, à la coopération et à l'assistance.

L'adhésion aux obligations de transparence et d'établissement de rapports découlant de la CIMAP atteint 56%. Ce n'est pas suffisant. Dès lors, il s'agira, ces prochaines années, de maintenir le cap et de poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre complète des processus de transparence et d'établissement de rapports pour un effet visible et durable sur la vie des populations affectées par les mines.

⁷ www.genevacall.org

Assistance aux victimes: le nombre de victimes supplémentaires a constamment baissé au cours de ces dernières années.⁸ Cependant, seuls 10% environ des quelque 622 millions de dollars US\$ engagés à l'échelle mondiale en 2009 en faveur de l'action contre les mines ont servi à l'assistance aux victimes. On notera par ailleurs la participation toujours faible des groupes de victimes à la conception et à la mise en œuvre des programmes pour les survivants.

Destruction des stocks de mines antipersonnel: à l'exception de trois d'entre eux, tous les États parties ont rempli leurs obligations de destruction des mines antipersonnel; plus de 45 millions de mines stockées ont ainsi été détruites.

Nettoyage des territoires minés: le processus de déminage et le respect des obligations de destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones affectées sous la juridiction ou le contrôle des États parties découlant de la CIMAP ont marqué le pas au cours des dernières années. Tandis que 19 États sont totalement déminés, 37 des 158 États parties sont loin d'avoir rempli leurs obligations en matière de déminage. Plus de la moitié d'entre eux a déposé une demande de prolongation du délai de dix ans imparti par la Convention, et nombre de ceux qui l'ont obtenue sont en retard sur leur nouveau calendrier de déminage.

La négociation et l'entrée en vigueur de la **Convention sur les armes à sous-munitions (CASM)** constituent deux réalisations majeures. À ce jour, 111 États l'ont signée et 66 États, ratifiée. Sur les 28 pays affectés par les armes à sous-munitions, 16 ont signé ou ratifié la CASM. Le processus de mise en œuvre fondé sur le Plan d'action de Vientiane s'est rapidement accéléré, tant et si bien que onze États ont déjà achevé la destruction complète de leurs stocks. Au total, près de 600 000 armes à sous-munitions ont été détruites jusqu'ici.

En 2011, de sérieux soupçons d'utilisation d'armes à sous-munitions ont pesé à deux reprises. Certains cas n'ayant pas été annoncés, tout porte à croire que le nombre des victimes de mines, d'armes à sous-munitions et de REG enregistré (17 000 à fin 2010) est sous-estimé.

⁸ Pour retrouver les chiffres mentionnés dans le présent chapitre, veuillez vous reporter au Landmine Monitor et au Cluster Monitor 2011 (www.the-monitor.org/). En 2010, environ 4000 victimes de mines antipersonnel ou de REG ont été recensées, ainsi que 17 000 victimes d'armes à sous-munitions.



Une route nettoyée dans un environnement dangereux © Dan Church Aid (DCA) 2009

3. Le rôle de la Suisse : résultats et défis

La Suisse entend jouer un rôle majeur dans la lutte contre les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les autres REG. Elle fait partie des premiers États signataires de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et, à ce titre, s'engage activement aux niveaux politique et opérationnel, dans le droit fil de sa tradition humanitaire. Hôte de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales à Genève et disposant de compétences certaines en la matière, elle a un intérêt particulier à œuvrer en faveur du désarmement.

L'application de la stratégie antimines 2008–2011 a été un succès pour la Suisse, dont le rôle de chef de file et la volonté politique dans la mise en œuvre des conventions sont en totale conformité avec les objectifs fixés et ont été salués par des acteurs extérieurs. Des résultats importants ont été réalisés :

Participation active de la Suisse aux travaux de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel dans différentes zones : la Suisse a assumé la présidence du Comité permanent d'assistance aux victimes en 2008, sa co-présidence en 2006, et celle

du Comité permanent sur le déminage en 2011. Elle a également traité avec engagement les questions des acteurs non étatiques et de la dimension genre dans l'action antimines. Elle a en outre largement contribué à l'évaluation du travail de l'Unité d'appui à l'application de la Convention (ISU) avec, pour résultat, l'amélioration de l'organisation et la mise à jour de l'accord entre les États parties et le Centre international de déminage humanitaire – Genève (CIDHG), qui héberge l'ISU.

CIDHG: la Suisse a fourni un substantiel apport financier aux travaux du CIDHG, qui est l'un des principaux partenaires de la Suisse dans l'action contre les mines et l'un des piliers centraux de la stratégie antimines de la Confédération.

Contribution financière: la Suisse a maintenu sa contribution financière à l'action antimines à un niveau constant: quelque 16 millions de francs suisses ont ainsi été attribués chaque année aux activités relevant de l'action antimines déployée par le Département fédéral des affaires étrangères et par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Approche interdépartementale: la coopération entre les différents départements de la Confédération impliqués dans l'action contre les mines se déroule bien. Grâce à l'approche interdépartementale, la prise de décisions interne est facilitée et le travail est réalisé de façon efficace.

Bien que certains pays se détournent de l'action antimines, la Suisse entend poursuivre ses efforts pour recentrer l'attention et soutenir l'élan pour la mise en œuvre des conventions, en particulier durant la période précédant les prochaines conférences d'examen.⁹

Il convient d'identifier et de développer de nouvelles synergies entre l'action antimines et les régions concernées par la coopération au développement, la promotion de la paix et la politique de sécurité. La Suisse conserve son rôle de chef de file politique et vise les fonctions officielles, notamment en relation avec la Convention sur les armes à sous-munitions dès que celle-ci aura été ratifiée par le Parlement. La Suisse entend également promouvoir l'installation du secrétariat de la CASM dans les locaux du CIDHG.

⁹ CIMAP: 2014, CASM: 2015, CCAC: 2016.

La Suisse prévoit de renforcer son engagement dans les domaines du suivi et de l'évaluation de l'action contre les mines, y compris dans celui des études d'impact.

Désireuse de rester un donateur critique, fiable et constructif, la Suisse favorise la proximité avec ses partenaires, qui lui permet d'agir rapidement et de résoudre les questions ardues.



Gestion de qualité par une experte de l'armée suisse, République Démocratique Populaire du Laos © DDPS

4. Principes directeurs

Les décisions politiques et les activités opérationnelles de la Suisse dans le cadre de la présente stratégie suivront les six principes directeurs suivants :

1. L'engagement d'un État en faveur de la ratification et de la mise en oeuvre des conventions internationales ou les progrès qu'il a déjà réalisés font partie des facteurs décisifs pour l'assistance et la contribution de la Suisse, étant donné l'importance accrue que revêtent les aspects d'engagement et d'appropriation au niveau national. Si nécessaire, la Suisse effectuera un travail de lobbying pour renforcer la coordination et l'appropriation.

2. Les besoins humanitaires et socio-économiques ainsi que le principe « ne pas nuire » sont également des critères importants. La Suisse prend en considération le respect des droits humains et leur promotion, le respect de la diversité et l'approche holistique de l'action antimines avec la participation active des populations affectées.
3. La Suisse fournit une assistance pour le renforcement des capacités. Dans ce contexte, elle encourage et soutient la coopération sud-sud compte tenu de la situation et des priorités locales. Dans la mesure du possible, elle s'engage dans des projets à moyen ou à long terme et maintient sa présence dans divers pays jusqu'à ce qu'ils aient satisfait aux obligations qui leur incombent en vertu des conventions.
4. L'action antimines se poursuit dans les pays où la Suisse est déjà présente. Il est crucial d'exploiter les synergies potentielles de l'action contre les mines avec la coopération au développement, l'aide humanitaire et la promotion de la paix. L'action contre les mines est un élément central des politiques relevant de la sécurité et du désarmement, de la coopération au développement, de la promotion de la paix et de la sécurité humaine.
5. La Suisse cherche à encourager l'intégration de la dimension genre dans sa politique et ses activités opérationnelles, en tenant compte des directives du Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS) sur l'égalité entre les sexes dans les programmes de lutte antimines¹⁰, de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que des dispositions topiques du plan national d'action.
6. La Suisse utilise des instruments multilatéraux et bilatéraux pour promouvoir l'action antimines de manière appropriée dans un contexte particulier. Sa position et son action suivront les plans d'action des conférences d'examen.

¹⁰ www.mineaction.org/downloads/1/MA%20Guidelines%20WEB.pdf

5. Vision

À long terme, la Suisse gardera sa vision d'un monde sans nouvelles victimes de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre, d'un monde dans lequel le développement économique et social suit des progrès continus et où les besoins des populations sont satisfaits de manière appropriée.

6. Objectifs stratégiques

Après examen des défis actuels et des avantages comparatifs de ses propres lignes d'action, la Suisse s'est fixé quatre objectifs stratégiques pour la période 2012–2015:

1. Contribuer activement au renforcement, à la mise en œuvre et à l'application universelle de tous les instruments juridiques internationaux ratifiés par la Suisse dans ce domaine.
2. Soulager les souffrances et améliorer les conditions de vie des populations affectées par les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les autres REG.
3. Encourager l'intégration de l'action antimines dans les autres domaines politiques et activités opérationnelles qui la touchent de près ou de loin; développer des instruments destinés à mesurer les changements.
4. Promouvoir de manière proactive l'élaboration de nouveaux instruments, politiques et activités dans l'action contre les mines et les domaines apparentés.

7. Activités

Les priorités concrètes des activités décrites ci-après seront régulièrement coordonnées et ajustées au sein des groupes de pilotage interdépartementaux (voir chapitre 9). En outre, la concrétisation des objectifs et des activités sera intégrée dans un instrument de suivi et d'évaluation (voir chapitre 11).

Les activités ci-dessous sont considérées comme prioritaires dans l'optique de la mise en œuvre des objectifs stratégiques précités :

1. Contribuer activement au renforcement, à la mise en œuvre et à l'application universelle de tous les instruments juridiques internationaux ratifiés par la Suisse dans ce domaine:
 - Offre d'un soutien politique y compris pour la mise en œuvre des conventions, comprenant un engagement proactif dans les efforts d'universalisation et d'application; endossement de fonctions et de responsabilités officielles.
 - Promotion de l'application universelle des conventions entre les gouvernements aux niveaux bilatéral et multilatéral, et soutien aux organisations internationales et non gouvernementales.
 - Contribution et soutien politique aux activités visant à faciliter l'adhésion de groupes armés non étatiques aux principes humanitaires et aux normes du droit international humanitaire.
 - Contribution au CIDHG et aux unités d'appui à l'application en incluant, si possible, des programmes de parrainage ainsi que d'autres activités.
 - Encouragement d'une intégration accrue des aspects liés au genre dans l'action contre les mines, notamment en appliquant les directives de l'UNMAS sur l'égalité entre les sexes dans les programmes de lutte antimines et la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, entre autres en contribuant aux activités du PGAA17¹¹.
 - Promotion de Genève comme un centre de compétences primordial pour les questions de désarmement en général et l'action contre les mines en particulier.
2. Soulager les souffrances et améliorer les conditions de vie des populations affectées par les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les autres REG:

¹¹ Programme Genre et Action antimines, hébergé par le CIDHG.

- Mise à disposition d'expertises, d'équipements, de matériel, de moyens financiers et de soutien politique à des programmes et des projets visant la destruction des stocks de mines et d'autres aspects liés à la sécurité physique et à la gestion des stocks, ainsi que la décontamination de terrains par des études et des opérations de déminage. Les activités de décontamination incluent l'identification des terrains contaminés, l'application de méthodes de décontamination appropriées, le renforcement des capacités nationales, de même que l'évaluation et la contribution à une mise en œuvre efficace et rentable des programmes.
 - Soutien des programmes d'éducation aux risques des mines pour les populations exposées en coordination avec d'autres actions antimines.
 - Soutien des initiatives et des efforts visant à intégrer l'assistance aux victimes comme composante des politiques et des programmes nationaux; mise en œuvre des projets spécifiques d'assistance aux victimes (aide médicale, réhabilitation et intégration socio-économique) et amélioration de l'accès des victimes et des personnes handicapées aux programmes humanitaires et de coopération au développement.
 - Contribution au CIDHG et aux programmes sur le terrain en vue, entre autres, d'améliorer l'efficacité de la décontamination de terrains par des études et des opérations de déminage, et de renforcer l'appropriation de la thématique par les pays concernés ainsi que les capacités de mise en œuvre nationales.
 - Soutien du CIDHG pour le développement de normes internationales (NILAM) et leur transposition en normes nationales ainsi que dans le cadre de la gestion de l'information, notamment avec le système de gestion de l'information pour l'action contre les mines.
3. Encourager l'intégration de l'action antimines dans les autres domaines politiques et activités opérationnelles qui la touchent de près ou de loin; développer des instruments destinés à mesurer les changements:

- Soutien du développement des capacités nationales et locales pour, d'une part, faire face aux défis qui restent à relever en matière de mines, armes à sous-munitions et REG et gérer les risques qui y sont associés et, d'autre part, intégrer ces efforts dans les autres activités de développement déployées dans les pays concernés.
- Promotion de projets de développement et de stratégies communautaires qui intègrent la gestion des risques et les problèmes liés aux mines, armes à sous-munitions et autres REG.
- Garantir l'accessibilité des projets de développement aux survivants et aux personnes handicapées touchées par les mines, les armes à sous-munitions ou d'autres REG.
- Recherche active des synergies possibles entre l'action antimines et la coopération au développement, l'aide humanitaire et la promotion de la paix (p. ex. protection de la population civile, résolution 1325, violence armée et développement, ALPC, sécurité physique et gestion des stocks, etc.).



Victime de mine antipersonnel, RDC © Arne Hodalic / UNMAS

- Renforcement des capacités de mesure des résultats et de l'impact des activités liées à l'action antimines, par exemple en incluant ces dernières dans le suivi et l'évaluation des programmes.
4. Promouvoir de manière proactive l'élaboration de nouveaux instruments, politiques et activités dans l'action contre les mines et les domaines apparentés:
- Participation aux efforts visant à optimiser les instruments existants.
 - Contribution à la formulation de nouvelles normes et de nouvelles politiques, si nécessaire.

8. Principaux partenariats

La Suisse travaille en étroit partenariat avec d'autres pays, organisations internationales et non gouvernementales et avec d'autres partenaires encore en vue de réaliser la vision, la mission et les objectifs de la présente stratégie. Elle met en œuvre ses activités politiques et opérationnelles selon une approche participative fondée sur les besoins. La Suisse entend rester un partenaire fiable pour les projets bilatéraux et multilatéraux ainsi que pour les activités politiques multilatérales. À cet effet, elle assure une direction politique, travaille en étroite collaboration avec des partenaires animés du même esprit et privilégie une approche constructive pour atteindre les interlocuteurs éloignés. La Suisse entend aussi rester un donateur fiable qui développe des liens étroits avec ses partenaires en adoptant une attitude à la fois critique et constructive à l'égard des missions communes.

Ses partenaires principaux continuent d'être les agences spécialisées de l'ONU (UNMAS, PNUD, UNODA, UNOPS), le Comité international de la Croix-Rouge et, en qualité de partenaire stratégique, le CIDHG. Parmi ses partenaires non gouvernementaux assumant le rôle d'opérateurs, la Suisse choisit les organisations les plus appropriées pour un contexte donné (p. ex. FSD, MAG, HALO Trust, NPA, HI). Lorsque le contexte l'exige, elle cherche à renforcer la coopération avec les acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux au niveau local ou national.

En outre, des contributions spécifiques sont apportées à la Campagne internationale pour interdire les mines, à la Coalition contre les armes à sous-munitions, à l'Observatoire des mines et armes à sous-munitions (ICBL, CMC, Monitor), au Programme Genre et Action antimines PGAA ainsi qu'à l'Appel de Genève, en tant que partenaire stratégique.



Education au risque des mines en RDC © MAG / JB Russell

9. Répartition des tâches et mécanismes de coordination

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) continuera à diriger les efforts politiques et à coordonner les décisions.

Sur le plan opérationnel, la DDC se concentrera essentiellement sur l'assistance aux victimes, l'éducation au danger des mines et le renforcement des capacités nationales en matière de déminage. Dans le cadre de ses programmes par pays, la DDC peut être amenée à soutenir des actions de déminage en vue d'élargir sa marge de manœuvre pour son action humanitaire et de développement. Toujours dans le domaine opérationnel, la Direction politique / Division Sécurité humaine se concentrera en priorité sur des projets de déminage et les contributions au CIDHG.

Le DDPS continuera à mettre des experts de l'Armée suisse à disposition pour les programmes sur le terrain de l'ONU et, lorsque cela est faisable, de l'OSCE. Ces experts auront pour mission de soutenir les programmes sur le terrain et les autorités locales dans la gestion de leurs activités et de leurs structures ; à cet effet, ils exécuteront leurs tâches de manière sûre et efficace grâce à leur savoir-faire et à leurs compétences pointues. En outre, l'Armée suisse reste prête à soutenir les activités de déminage sensibles dans le cadre des programmes d'action contre les mines en mettant gratuitement à disposition le SM-EOD, système permettant de neutraliser de manière sélective et sans manipulations les mines, les munitions non explosées (MNE) et les engins explosifs improvisés (EEI) qui sont soit sous la terre soit sous l'eau.

À titre de soutien aux travaux du CIDHG, le DDPS continuera d'être représenté au sein de son Conseil de fondation et organisera, de concert avec le CIDHG, des cours de formation dans le cadre du Partenariat pour la paix (PPP).

Les mécanismes de coordination de la Suisse dans le domaine de l'action antimines obéissent aux principes de l'approche interdépartementale. Celle-ci a fait ses preuves et sera par conséquent maintenue, au même titre que les groupes de coordination interdépartementaux aux



Un exemple de synergies entre l'action contre les mines et la coopération au développement : nettoyage de mines soutenu par le DDPS, appui à la vulgarisation agricole par la DDC © Robert Amstler / DDPS

niveaux opérationnel (sous la direction du DDPS) et politique (sous la direction du DFAE).

Les opérations de déminage ne sont pas des tâches isolées: dans la plupart des cas, elles sont intégrées dans les programmes par pays ou sont en lien étroit avec d'autres domaines thématiques. Aussi est-il prévu d'intensifier la coordination avec d'autres cadres stratégiques et avec les groupes de travail concernés afin de rechercher des synergies supplémentaires avec les programmes par pays dans la coopération au développement, l'aide humanitaire et la promotion de la paix.

10. Moyens financiers

La Suisse prévoit d'engager au moins 16 millions de francs suisses (CHF) par année dans le cadre de la présente stratégie.

Le DFAE couvrira la contribution au CIDHG (en 2012: env. 9 millions de francs y c. des prestations en nature) et continuera de financer à hauteur de 6 millions de francs au moins les activités de politique et opérationnelles réparties entre la Direction du développement et de la coopération (DDC) et la Direction politique / division Sécurité humaine. À moyen terme, le DDPS prévoit de doubler le nombre d'experts déployés par rapport à 2011. Sa contribution, qui comprend également la mise à disposition du SM-EOD, va donc progressivement s'accroître, à partir d'un montant de 2,3 millions de francs en 2012.

Les moyens financiers supplémentaires dépendent de l'approbation par le Parlement des messages correspondants.

11. Suivi, évaluation et établissement de rapports

Le suivi et l'évaluation des politiques et des projets menés dans le domaine de l'action contre les mines devraient, d'une manière générale, être renforcés. Cette thématique est de plus en plus souvent à l'ordre du jour, notamment parmi les pays donateurs, au sein du Comité permanent sur la coopération et l'assistance internationales de la CIMAP

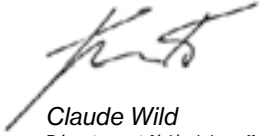
ainsi que dans les discussions entre pays bénéficiaires et donateurs. La Suisse entend contribuer activement à relever ces défis et veillera dans cette optique à la concrétisation, au suivi et à l'évaluation à intervalles réguliers des activités politiques et opérationnelles menées dans le cadre de la présente stratégie, ainsi qu'au développement des outils de travail nécessaires à cet effet. Le DDPS mettra à disposition du personnel spécialement qualifié, et l'on pourra compter sur la grande expertise du CIDHG. Il s'agit de transposer dans les faits les leçons du passé et de mettre en place des cycles de projets et de programmes efficaces et orientés vers des objectifs précis. Le DFAE et le DDPS prépareront conjointement un rapport annuel résumant les résultats de ces activités.

Une évaluation externe de la présente stratégie menée sous l'égide du DFAE sera terminée fin 2014 au plus tard, afin que les recommandations qui en découleront puissent être intégrées dans la prochaine stratégie.



De nouveau avec des amis, Landmine Survivors Initiatives © Paul Jeffrey

Berne, février 2012



Claude Wild
Département fédéral des affaires étrangères
Direction politique, Division Sécurité humaine



Maya Tissafi
Département fédéral des affaires étrangères
Direction du développement et de la coopération



Christian Catrina
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Secrétariat général, Politique de sécurité



Erwin Dahinden
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Relations internationales Défense

Glossaire

AG	Appel de Genève
ALPC	Armes légères et de petit calibre
CASM	Convention sur les armes à sous-munitions
CCAC	Convention sur certaines armes classiques
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIDHG	Centre international de déminage humanitaire – Genève
CIMAP	Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel
CMC	Coalition contre les armes à sous-munitions
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
E EI	Engins explosifs improvisés
FSD	Fondation suisse de déminage
HI	Handicap international
ICBL	Campagne Internationale pour l'interdiction des mines terrestres
IMSMA	Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines
MAG	Mine Advisory Group
MEA	Munition explosive abandonnée
MNE	Munitions non explosées
NILAM	Normes internationales de l'action contre les mines
NPA	Norwegian Peoples Aid
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONU	Nations Unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PGAA	Programme Genre et Action antimines
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPP	Partenariat pour la paix
PSSM	Sécurité physique et gestion des stocks
REG	Restes explosifs de guerre
UNMAS	Service de l'action antimines des Nations Unies
UNODA	Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Impressum

Edition : Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)
3003 Berne
www.eda.admin.ch

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et
des sports (DDPS)
3003 Berne
www.vbs.admin.ch

Premedia : Centre des médias électroniques (CME)

Commandes : Information DFAE
Tél.: 41 (0) 31 322 31 53
E-mail: publikationen@eda.admin.ch

Contacts spécialisés : Division Sécurité humaine, Direction Politique, DFAE
Tél.: 41 (0) 31 322 30 50
E-mail: pd-ams@eda.admin.ch

Déminage humanitaire, Relations internationales défense
Etat-major de l'armée, DDPS
Tél.: +41 (0) 31 324 49 75
E-mail: HMR.ASTAB@vtg.admin.ch

Cette publication est également disponible en anglais et en allemand.

Berne, 2012.

